

Commune de FROGES**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 25 septembre 2024**

Par convocation en date du 19/09/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 25 septembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Frogès

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 42 /2024

Etaient présents : Mireille CEZIAN, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Claude MANGILLI, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Francis MARTINEZ, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Arnaud, RUCHE, Brice MAUCLERE, Philippe REVOL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Julien DI FRENZA, Philippe ORSET-BLANC, Michel ROUX, Elise LANDREAU

Absents : Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la Commune doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Il est proposé au conseil municipal de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être un agent communal.

Aussi, il est proposé de désigner Mme Léa JACQUIN en qualité de coordonnateur communal, qui sera déchargée de ses missions d'assistante en urbanisme pendant la période du 2 janvier au 28 février 2025.

A noter que Mme Léa JACQUIN sera sous la supervision de Cindy DUMAS, Directrice générale de la Commune.

Mme Léa JACQUIN bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Mme Léa JACQUIN en qualité de coordonnateur communal,

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Léa JACQUIN en qualité de coordonnateur communal,

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 25/09/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux